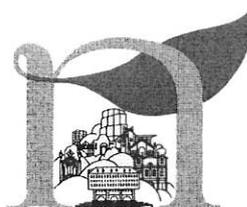


DIRECTION GENERALE / SERVICE SPORT
REF : DP/FS/SP 19-087

ARR2019_ 0181

ARRETÉ**OBJET: ARRETE AUTORISANT LE COLLEGE « LE LUZARD » A ORGANISER UN CROSS DANS PARC DE NOISIEL, LE JEUDI 17-OCTOBRE 2019, DE 10H à 17H.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,**VU** le Code du sport en ses articles R.331-6 à R.331-17-2,**VU** la circulaire du 2 août 2012 du ministère de l'Intérieur et du Ministère des Sports n°DMAT/2012/000646,**VU** la demande formulée le 2 septembre 2019 par l'équipe pédagogique du collège du Luzard, sollicitant l'autorisation d'organiser un cross au Parc de Noisiel,**CONSIDERANT** que l'équipe pédagogique du collège « Le Lizard » a prévu d'organiser, le jeudi 17 octobre 2019, de 10h à 17h un cross au parc de Noisiel,**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération « Paris - Vallée de la Marne » gestionnaire du site,**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer le bon déroulement de la manifestation (tranquillité, sécurité et bon ordre),**CONSIDERANT** que le parcours proposé est situé sur le domaine public et sur le territoire de la commune de Noisiel,**ARRETE****ARTICLE 1 :** l'équipe pédagogique du collège « Le Lizard » est autorisée à organiser un cross, le jeudi 17 octobre 2019 de 10h à 17h dans le parc de Noisiel,**ARTICLE 2 :** Les participants sont autorisés à emprunter les allées du parc de Noisiel,

Suite de l'arrêté N°2019_

0181

Autorisant le collège « Le Lizard » à organiser un cross dans le Parc de Noisiel, le jeudi 17 octobre 2019 de 10 heures à 17 heures.

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire au bon déroulement de la manifestation sera mise en place par les organisateurs des courses pédestres le jeudi 17 octobre 2019 à partir de 10h et retirée avant 17h,

ARTICLE 4 : Les organisateurs appliqueront les prescriptions suivantes :

- nettoyer et remettre en état les lieux,
- respecter la tranquillité, la sécurité (participants et tiers) et le bon ordre publics,
- détenir le présent arrêté sur le site de la manifestation et pendant tout son déroulement.

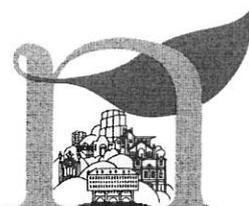
ARTICLE 5 : La responsabilité de la commune ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'accidents ou d'incidents survenant du fait de l'organisation de la manifestation autorisée par le présent arrêté,

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne,
- M. le Principal du collège du Lizard,
- Monsieur le Commissaire de Police du Val-Maubuée,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- Monsieur le Maire-adjoint délégué aux travaux, aux espaces verts, aux nouvelles technologies et à l'administration électronique,
- Monsieur le Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme, aux transports, à l'environnement et aux activités commerciales,
- Monsieur le Conseiller Délégué aux activités sportives,
- Madame le Directeur Général des Services de la Ville de Noisiel,
- Le Service des Sports,
- Les agents de la Police Municipale,
- Les services Techniques,
- Le service Urbanisme,
- Le service Patrimoine.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.



Suite de l'arrêté N°2019_

Autorisant le collège « Le Lizard » à organiser un cross dans le Parc de Noisiel, le jeudi 17 octobre 2019 de 10 heures à 17 heures.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 27 SEP. 2019



Le Maire

Mathieu Viskovic

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	07 OCT. 2019
Affiché le	07 OCT. 2019
Notifié le	07 OCT. 2019
Publié le	07 OCT. 2019

